
DE / FROM : L'équipe juridique représentant les membres de l'action collective
/ Legal team representing the members of the class action

OBJET / SUBJECT *AMPMQ c. Le Roi (500-06-000820-163)* - Action collective GRC / RCMP
Class Action

Mise à jour / Update

Au nom de l'équipe juridique constituée des cabinets mentionnés en en-tête, vous trouverez ci-dessous une communication destinée aux membres de l'action collective.

On behalf of the legal team, which team is comprised of the firms mentioned in the header above, please find below a message intended for the members of the class action.

FRANÇAIS

Mise à jour

Depuis notre dernière mise à jour, nous avons entrepris plusieurs démarches importantes pour assurer l'avancement du présent dossier. Notamment, nous avons préparé et déposé une demande de modification du groupe à la Cour Supérieure le 19 mars 2024. Cette demande vise à obtenir la modification de la définition du groupe établie dans le jugement autorisant l'action collective. Présentement, la définition du groupe exige que les membres et membres civils détiennent un document ou une série de documents émanant de la GRC exprimant une position qui leur est défavorable et laissant présumer qu'ils sont alors victimes d'une des fautes définies dans le jugement (et aux conditions spécifiées dans le jugement)¹.

Par notre demande de modification, nous cherchons à retirer l'exigence documentaire, compte tenu des difficultés qui nous ont été rapportées par plusieurs membres potentiels concernant l'obtention et l'identification de tels documents.

Nous vous informerons du résultat de cette démarche aussitôt que le jugement sera rendu.

Autrement, nous avons procédé à l'interrogatoire d'un troisième représentant de la GRC, ce qui constitue le troisième interrogatoire d'un représentant effectué par les demandeurs dans le dossier depuis l'autorisation de l'action collective. En préparation de cet interrogatoire, nous avons procédé à l'analyse d'un corpus documentaire important, et nous avons tenu des rencontres régulières avec les représentants.

Lors de l'interrogatoire susmentionné, nous avons exigé certains engagements que la GRC devra nous fournir prochainement. Nous avons reçu une première portion des documents demandés, et nous les analysons en détail. Certaines objections à la communication de documents devront être tranchées par le Tribunal.

¹ Pour la définition complète, nous vous référons au jugement d'autorisation [disponible ici](#).

Nous continuons à travailler avec les experts retenus dans le cadre de cette action, et nous gardons un contact régulier avec les représentants.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre travail dans ce dossier en 2024. Pour demeurer à l'affût des développements de l'action collective, nous vous référons au site web www.actioncollectivegrc.ca.

Communiquer avec nous

*Pour toute question concernant votre appartenance au recours, nous vous référons d'abord à **[l'outil d'autoévaluation](#)**. Si vous vous n'êtes pas déjà servi de l'outil d'autoévaluation ou si votre situation a changé depuis votre dernière soumission, nous vous invitons à soumettre vos réponses. Cet outil s'adresse à **TOUS** les membres et membres civils de la GRC, anciens comme actuels, et **même si vous avez déjà communiqué** avec l'équipe juridique ou soumis vos coordonnées par le biais du site web www.actioncollectivegrc.ca. L'autoévaluation est confidentielle et aucune information permettant de vous identifier ne sera communiquée à quiconque sans votre consentement préalable.*

Pour toute autre question en lien avec l'action collective, vous pouvez communiquer avec notre équipe en toute confidentialité par courriel à l'adresse : rcmp-grc@ncc-lex.com

Merci.

ENGLISH

Update

Since our last update, we have taken many important steps to ensure the advancement of this file. Notably, we have prepared and filed an application to amend the class definition on March 19, 2024. This application seeks to amend the class definition that was established by the judgment authorizing the class action. Presently, the class definition requires that members (including civilian members) hold a document or series of documents issued by the RCMP stating a position detrimental to them and allowing to presume that they were then victims of one of the injuries defined in the judgment (and subject to the other conditions of the judgement)².

By our application to amend, we seek to remove the documentary requirement, as many potential members have informed us of the difficulties related to the obtention and identification of such documents.

We will inform you of the result of this motion as soon as a judgement is rendered.

In addition, we have now completed the examination of a third representative of the RCMP, which constitutes the third examination by the plaintiffs in the file since the authorization of the class action. In preparation, we analysed a voluminous documentary corpus and held regular meetings with the representatives.

² For the full definition, we refer you to the judgement authorizing the class action, [available here](#).

During the aforementioned examination, we requested several undertakings which the GRC will have to communicate in the coming period. We have received a first portion of the requested documents and are currently attentively analysing them. Some objections will need to be resolved by the Court.

We are continually working with the experts retained in this matter, and we keep a regular contact with the representatives.

We are looking forward to continuing our work in this file in 2024 and we will keep you updated on all further developments. To remain informed of the developments of the class action, we refer you to www.rcmpclassaction.ca.

Contact Us

*For questions relating to your status as a member, we refer you to the [auto-evaluation tool](#). If you have not already used the auto-evaluation tool, or if your situation has changed since your last submission, we invite you to submit your answers. This tool is intended for regular members and civil members of the RCMP, current or retired, **even if you have already communicated** with our legal team or submitted your contact information on the www.rcmpclassaction.ca website. The auto-evaluation is confidential and no information identifying you will be communicated to any other person without your consent.*

For all other questions relating to the class action, you can communicate confidentially with our team at the following email address: rcmp-grc@ncc-lex.com.

Thank you.

NELSON CHAMPAGNE



Par/Per: M^e Nicholas Zakjib

Pour le compte de l'équipe juridique représentant les membres de l'action collective, constituée de :
/On behalf of the legal team representing the members of the class action, which is comprised of:

DUGGAN AVOCATS
NELSON CHAMPAGNE AVOCATS
SAVONITTO & ASSOCIÉS INC.